

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/06/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192948-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
"FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS" (F.J.T.) MANTES VAL DE SEINE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment son article 45 précisant la participation du département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Décide l'attribution à l'association Foyer de Jeunes Travailleurs Mantes Val de Seine d'une subvention pour la période du 1er juin 2016 au 31 décembre 2016 de 268 333 euros.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la contribution au titre de l'année 2017 sera fixée par l'Assemblée délibérante.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental.